

Commune de Angerville-la-Campagne

Plan Local d'Urbanisme



Liste des Servitudes d'Utilité Publique

«Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2014 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Angerville-la-Campagne,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 05/02/2014
APPROUVÉ LE : 10/12/2014

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


Groupe auddicé
  
Environnement Conseil airele Institut auddicé

www.auddice.com

Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

Code	Servitude
AL7	Servitudes relatives aux forêts de protection
	<i>forêt d'Evreux et de ses massifs périphériques (décret du 3 juillet 2007)</i>
EL 11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations
	<i>RN 1013</i>
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
	<i>ligne aérienne 90kV Damville - Evreux - Saint André</i>
	<i>ligne aérienne 90kV Evreux - Malmaison - Marnière</i>
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État
	<i>liaison hertzienne Orléans - Rouen, tronçon Gravigny/Outrebois - Tremblay les Villages (décret du 15 février 1982)</i>
PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	<i>ligne n° 231 Evreux - Alençon</i>
	<i>ligne n° 409 Rouen - Dreux - Orléans</i>
T4	Servitudes aéronautiques. Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
	<i>base aérienne 105 d'Evreux - Fauville (décret du 9 juin 1972)</i>
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
	<i>base aérienne 105 d'Evreux - Fauville (décret du 9 juin 1972)</i>
T7	Servitudes aéronautiques
	<i>Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.</i>

Source : Porter-à-Connaissance

Nota :

- La servitude A7 vise à classer comme forêt de protection pour cause d'utilité publique les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.
- La servitude EL 11 vise à interdire tout accès direct sur la RN 1013.
- La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.
- La servitude PT2 permet de protéger le faisceau hertzien Orléans – Rouen en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 300 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude de 170 mètres NGF.
- Les servitudes T4 et T5 visent à assurer la sécurité du fonctionnement de l'aérodrome d'Evreux – Fauville en définissant des surfaces de dégagement que tout obstacle massif (construction et plantation) ne peut dépasser.